

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASCO 95 Dotation à l'E.S.A.A. DUPERRÉ (3e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L 421-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une dotation à l'E.S.A.A. DUPERRÉ (3^e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de réfection des peintures de la salle de classe 104 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement pour travaux d'entretien d'un montant de 7.707 euros est attribuée à l'E.S.A.A. DUPERRÉ (3e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de réfection des peintures de la salle de classe 104.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 65737, rubrique 231, ligne de subvention VF80006 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012.

Article 3 : Cette dotation sera notifiée à l'établissement concerné, qui effectuera la dépense et justifiera de l'utilisation des crédits obtenus.